**CAHIER DES CHARGES CONSOLIDE**

# MIEL DE SAPIN DES VOSGES

## SERVICE COMPETENT DE L'ETAT MEMBRE

Institut National des Appellations d'Origine
51, rue d'Anjou
75008 PARIS
TEL : 01 53.89.80.00
FAX : 01 42.25.57.97

## GROUPEMENT DEMANDEUR

**Nom** : Syndicat de défense du Miel de Sapin des Vosges

**Adresse** : 2, chemin du Cant
88700 ROVILLE AUX CHENES

**Composition** : Apiculteurs

**NOM DU PRODUIT :** Miel de Sapin des Vosges

**TYPE DE PRODUIT :** Classe 1-4 - Miel.

## DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES

### Description :

Le Miel de Sapin des Vosges présente **une coloration brun foncé à reflets verdâtres**[1] ; il développe des arômes balsamiques et une saveur maltée très caractéristique, exempte d'amertume et de saveurs étrangères.

[1] Les indications portées en **gras** sont les modifications par rapport au cahier des charges initial.

Il contient une teneur en eau inférieure ou égale à 18 % et présente une conductibilité électrique supérieure à 950 micro-siemens par centimètre et d'un taux d'hydroxy-méthyl-furfural inférieur à 15 mg/kg.

Il est présenté sous forme liquide au consommateur.

**Aire géographique :**

L'aire de production s'étend sur une partie des départements de la Meurthe et Moselle, Moselle, Haute-Saône, Vosges et Territoire de Belfort.

**Historique :**

La production de miel en Lorraine est ancienne.

Divers documents font état de récompenses obtenues dans le cadre de concours, notamment lors d'un comice agricole en 1902.

Les responsables apicoles vosgiens ont mis tout en oeuvre pour valoriser et promouvoir cette production spécifique.

De très nombreuses analyses réalisées par le laboratoire de Nice (actuellement laboratoire de Sophie- Antipolis) ont démontré le caractère unique du miel de Sapin des Vosges lié aux conditions du terroir, climat et sol notamment.

Ceci permit la reconnaissance en appellation d'origine par le Tribunal de Grande Instance de Nancy par jugement en date du 25 avril 1952 du « Miel des Vosges-Montagne », appellation transformée en appellation d'origine contrôlée « Miel de Sapin des Vosges » le 30 juillet 1996.

**Méthode d'obtention :**

Le Miel de Sapin des Vosges provient exclusivement de miellats butinés par des abeilles sur le sapin des Vosges (Abies Pectinata). Ces miellats sont élaborés par des pucerons à partir de la sève des sapins, pour être ensuite butinés par les abeilles.

Il est récolté sur des hausses de ruches propres et sèches, totalement exemptes de miels d'autres provenance.

Les rayons doivent être parfaitement operculés.

L'extraction est opérée par centrifugation à froid.

Les miels subissent obligatoirement une filtration ainsi qu'une décantation de deux semaines minimum. Le stockage doit se faire à l'abri de la lumière.

Le défigeage est autorisé, à la différence de la pasteurisation qui est interdite.

**Lien avec le milieu géographique :**

Le Miel de sapin des Vosges est un produit qui possède un lien très fort avec son territoire d'origine puisqu'il est issu d'une chaîne ininterrompue depuis la variété de sapin des Vosges, de loin l'espèce la plus répandue dans le Massif Vosgien, qui se développe en symbiose avec le sol constitué de substratum acide, granites et grès. C'est de cette variété que le puceron extrait la sève qu'il transforme en miellat, que butinent les abeilles pour produire un miel très caractéristique.

Cette production est donc fortement liée à l'implantation des forêts de sapins spécifiques à la région vosgienne et dont les apiculteurs ont su tirer puis conserver toute sa spécificité.

**Structure de contrôle :**

Institut National des Appellations d'Origine
51, rue d'Anjou
75008 PARIS

Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
59, boulevard Vincent Auriol
Teledoc 251
75703 PARIS CEDEX 13

**Etiquetage :**

Le Miel de sapin des Vosges doit être présenté au consommateur dans des pots de verre munie d'une marque d'identification destructible à l'ouverture du pot.

L'étiquetage comporte l'indication du nom de l'appellation « Miel de sapin des Vosges » et la mention « appellation d'origine contrôlée » ou « A.O.C. ». Cette mention doit figurer immédiatement au-dessus du nom de l'appellation dans des caractères au moins égaux à la moitié de ceux du nom de l'appellation.

Ces mentions doivent être regroupées dans le même champ visuel sur la même étiquette.

Les caractères de la mention « Miel de sapin des Vosges » doivent être les plus grands de ceux figurant sur l'étiquette.

# MIEL DE SAPIN DES VOSGES

